



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA319530A1

Enregistré sous le numéro 26T346 de la Commune de Vaux-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Emile Zola (Vaux en Velin)

**Le Maire de la Commune de Vaux-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 26-05-2026 de l'association Centre Vie

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la fête des voisins, rue Emile Zola (Vaux-en-Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 29-05-2026, l'association Centre Vie est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : Organisation d'évènement : Fête des voisins.

### Article 2 - Autorisation d'installation

Le 29-05-2026, de 13:00 à 22:00, rue Emile Zola, entre la rue Maurice Audin et la rue François Rabelais (Vaulx-en-Velin), l'association Centre Vie est autorisée à installer des structures gonflables.

### Article 3 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- association Centre Vie
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- commune de Vaulx-en-Velin
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

### Article 4 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

26 MAI 2025  


